

Le Bonnet Rouge

Quotidien Républicain du soir

5 centimes - PARIS ET DÉPARTEMENTS - 5 centimes

Rédaction et Administration: 16, rue du Croissant, PARIS

Rédaction et Administration: 16, rue du Croissant, PARIS

Téléphone: CENTRAL 69-70

Téléphone: CENTRAL 69-70

RÉDACTEUR EN CHEF:

Miguel ALMEREYDA

Les Annonces sont reçues à l'Administration du Journal

Adresse Télégraphique: BONETROUGE-PARIS

ADMINISTRATEUR: Paul RAOULT

Table with columns: ABONNEMENTS, Trois mois, Six mois, Un an. Rows: Paris, Départements, Union Postale.

La Situation Balkanique

Entrée dans la lice de la Turquie... l'aura surpris que ceux qui n'avaient rien suivi des intrigues et des manœuvres...

La Roumanie, par exemple, n'a jamais cessé d'être l'objet de sollicitations pressantes, accompagnées alternativement de promesses et de menaces.

La Bulgarie, agitée par sa dernière défaite, serait plus qu'une autre exposée, après la Turquie, à modérer à l'appas que lui tend la diplomatie germanique.

la Bulgarie perd la possibilité d'observer cette neutralité du jour où la Grèce, contre laquelle elle entretient une haine latente et, depuis la dernière guerre surtout, de rudes ressentiments, se trouvera contrainte elle-même, pour répondre à l'agression infiniment probable que vont tenter les Turcs, d'entrer dans le conflit.

Comment l'attitude présente de neutralité vigilante pourra-t-elle être influencée par les événements qui vont se dérouler en Turquie? Il serait présomptueux de le prédire. On ne peut perdre de vue que la situation financière et économique de l'Italie...

DU TABAC pour nos soldats

Le tabac recueilli va directement aux troupes combattantes, dans les tranchées.

Un comité de contrôle Nous avons annoncé la constitution d'un comité de contrôle des réceptions, de l'emballage et des envois sur le front. Nous avons présenté à cet égard: M. le commandant Paniagra, officier de la Légion d'honneur, qui a accepté; M. le commandant Devaux, chevalier de la Légion d'honneur, qui a accepté; M. Marcel Cachin, député de Paris, qui a accepté; M. l'amiral Benaïmé, député de Paris, dont nous aurons bientôt la réponse; M. Henri Galli, député de Paris, dont l'acceptation n'est pas douteuse; M. Dherbecourt, conseiller municipal, qui a accepté; M. Henri Roussel, conseiller municipal dont le concours nous sera certainement acquis; M. Aucoc, conseiller municipal dont la réponse ne saurait tarder; M. Boris, caissier de l'Entrepôt des tabacs, qui a accepté; M. Voreuger, premier clerc, de notaire, qui a accepté; M. Albert Wiedemer, propriétaire du café du Croissant, qui a accepté; M. Albertot, administrateur des Tournées B. Rasini, qui a accepté; M. Beauvais, inspecteur des hôpitaux, qui a accepté; M. Franck Mauris, administrateur de théâtre (Capucines), qui a accepté; MM. Rivet et Louis Martin, sénateurs, ont également été présentés. Comme on le voit par la composition de ce Comité, notre œuvre est et restera une œuvre groupant toutes les bonnes volontés d'où qu'elles viennent, sans distinction de classe, de parti, de condition. A. M.

On nous signale, au 2^e arrondissement, une œuvre de quartier similaire à la nôtre. Nous comptons sur le patriotisme des organisateurs pour comprendre que la concurrence en pareille matière ne peut que nuire au but que les Parisiens se proposent d'atteindre.

On ne voit pas très bien, en effet, dans un bureau de tabac, deux ou trois corbeilles différentes et dont le donateur, avant de déposer son don, scrutait le drapeau politique ou commercial et ferait ainsi connaître publiquement ses opinions ou ses préférences.

On ne voit pas davantage la distribution se faisant sur le front (au fait les organisations « rivales » se sont-elles assurées comme nous le moyen de faire arriver le tabac sur le front?) par plusieurs œuvres à la fois. Pour la bonne réussite et la parfaite efficacité de l'entreprise, il faut une centralisation, c'est-à-dire un organisme unique.

Pourquoi, d'ailleurs, mettrait-on son point d'honneur à se concurrencer les uns les autres?

Ne pensons qu'à nos gas qui, là-bas, dans les tranchées, ne se font, eux, concurrence que sur le terrain de la bravoure...

Dons reçus au "Bonnet Rouge"

5 francs (don des Employés du Restaurant coopératif de Belleville, 10, rue Rapp); 14 paquets de 50 cent., 7 paquets de cigarettes; 2 boîtes de cigarettes; 2 cahiers papier, 8 cigares, 55 cigarettes; 1 briquet amadou (don de Mme Perrot, tabacs, 10, rue de Strasbourg); 10 paquets de 50 cent. (don de l'Orateur de la Loge « Le Progrès »); 3 paquets de 50 cent., 1 paquet de tabac de 500 grammes (don de M. Grindel); 40 paquets de 50 cent., 40 paquets de cigarettes, 100 cahiers de papier (don du personnel des « Phares de la Bastille »).

VOIR EN DEUXIEME PAGE: Les adhésions.

Le nouveau Cabinet italien est formé

Rome, 4 novembre. — Le ministère Salandra est définitivement constitué, de la façon suivante: Présidence du Conseil, M. Salandra; Affaires étrangères, M. Sonnino; Trésor, M. Carcano.

Le nouveau cabinet maintiendra la neutralité de l'Italie tant que celle-ci sera nécessaire, mais l'attitude de la Turquie, étant les intérêts italiens, exigera une surveillance très attentive en vue d'assurer leur protection efficace.

LE PÈRE ET LE FILS

Le bruit continue à courir qu'un blessé, transporté au Palais impérial à Strasbourg dans le plus grand secret, serait le kronprinz. Les autorités militaires font garder le palais, dont personne ne peut sortir, pas même les médecins de service. Personne non plus ne peut entrer dans le palais.

LA GUERRE (Dernières dépêches)

En Belgique LE COMMUNIQUE BELGE

Le Havre, 4 novembre. — Communiqué du grand quartier général Belge, 3 novembre 20 h. 50. — L'ennemi est en retraite à l'est de l'Yser entre Nieupoort et Dixmude.

CONTRE LE ROI La semaine dernière, le roi Albert établit son quartier général dans une petite villa. Les Allemands en furent immédiatement informés par leur service d'espionnage et, mercredi, un avion lança deux bombes qui tombèrent dans le jardin de la maison, sans causer aucun dommage.

EXPULSES PAR LES ALLEMANDS Amsterdam, 4 novembre. — Le Nieuws van den Dag publie une information de Gand d'après laquelle les habitants de Blankenberghe et de plusieurs autres localités de la côte sont contraints par les Allemands à quitter le pays.

En Allemagne LES PERTES IMPERIALES

Amsterdam, 4 novembre. — Suivant les journaux allemands, huit membres des familles princières d'Allemagne ont été tués sur les champs de bataille.

En Orient L'ETAT DE SIEGE EN EGYPT

Le Caire, 4 novembre. — Une proclamation du général Maxwell annonce que le gouvernement britannique lui a ordonné de prendre en main le contrôle militaire de l'Egypte, afin d'assurer la protection du pays, où l'état de siège est proclamé.

VOIR EN DEUXIEME PAGE LES NOUVELLES DE LA MATINEE.

COMMUNIQUE OFFICIEL

TROIS HEURES QUINZE

L'ENNEMI SE REPLIE

A NOTRE AILE GAUCHE, au nord, la situation ne s'est pas modifiée depuis hier. L'ennemi s'est replié sur la rive droite de l'Yser. Nous avons repris Lombaertzyde.

Les Allemands ne tiennent plus sur la rive gauche de l'Yser qu'une tête de pont, à demi chemin entre Dixmude et Nieupoort.

Entre Dixmude et la Lys, la lutte a continué avec des alternatives d'avance et de recul, mais, dans l'ensemble, les forces alliées ont sensiblement progressé.

Entre la Lys et la région d'Arras, canonnades et actions de détail. Entre la région d'Arras et l'Oise, nous avons avancé à l'est de Quesnoy-en-Santerre, jusqu'à la hauteur de Parvillers.

AU CENTRE, l'attaque allemande, qui s'était développée sur la rive droite de l'Aisne, dans la région de Vailly, et nous avait fait perdre les premières pentes au nord de Vailly et de Chavonne, n'a pas continué dans la journée d'hier. Une contre-attaque de nos forces nous a rendu une partie du terrain perdu.

Violentes canonnades et vives attaques allemandes repoussées sur les hauteurs du Chemin-des-Dames et autour de Reims.

AUCUN événement important entre Reims et la Meuse ni en Woëvre.

RUSSIE

En Prusse Orientale, les Allemands passent à la défensive. Les Russes progressent sur certaines parties du front avec succès.

En Pologne, les troupes russes ont occupé, sans résistance sérieuse Szadok, Lask et Rosproza. A l'ouest de Kiew, les Allemands se retirent sur Zwoczowa et Andryéy.

Les Autrichiens, refoulés au sud-est de Kiew, ne tiennent plus qu'au nord de Sandomir.

Sur le San inférieure, des combats favorables aux Russes sont engagés à Rozwadow et Nisko.

Les Russes continuent à franchir la rivière.

Le quartier général allemand a été transporté à Czenstochowa, près de la frontière de Silésie.

Le Théâtre de la Guerre

Le bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais

Les communiqués ont, à maintes reprises déjà, signalé de sanglants combats dans cette riche contrée du nord de la France. Nous avons dit, nous-même, que le caractère particulièrement meurtrier des engagements tient, en cette région, à l'existence de conditions orographiques artificielles imposées par l'extension croissante de l'industrie minière.

Si l'on reporte sur une carte la limite des affleurements houillers, on décrit une zone allongée de forme capricieuse grossièrement orientée du couchant au levant; c'est à l'intérieur de ce périmètre que sont ouverts les fossés ou sièges d'extraction.

Le bassin houiller mesure ainsi plus de 100 kilomètres de l'est à l'ouest et 15 kilomètres dans sa partie moyenne. Vers l'ouest, la bande houillère se réduit progressivement pour se terminer par une pointe aiguë.

En définitive, le champ d'extraction s'étend depuis Estrées-Blanches entre Saint-Omer et Saint-Pol jusqu'à Ferrière-la-Petite entre Maubeuge et Avesnes. Le gisement se prolonge dans la direction du nord-est pour former en Belgique le bassin de Charleroi.

Les concessions

L'étendue du bassin houiller est divisée en un certain nombre de sections concédées par l'Etat à des sociétés qui en exploitent le tréfonds. Parmi ces concessions, les plus importantes sont, de l'ouest à l'est: Marles, Bruay, Béthune, Nouvion, Lens, Courrières, Douvrin, Anzin, etc.

Actuellement, les concessions occupant la partie occidentale du bassin sont évacuées par les Allemands. La concession de Lens-Douvrin est le théâtre de combats qui se livrent quotidiennement entre Lo Bassée et Arras.

La Bassée et Arras

D'une manière générale, toutes les grandes concessions se ressemblent pour leurs installations industrielles. Chacune d'elles possède ses fosses anciennes et ses sièges d'extraction récents où se retrouvent les derniers perfectionnements de la technique moderne. Chaque concession offre également ses vieux coronas, mornes alignées d'habitations aux briques brunes dressées le long des routes, et ses riantes cités nouvelles faites de coquets pavillons aux teintes vives, largement encadrées de verdure.

Tous ces coronas, dans notre prochain article, la concession de Lens-Douvrin sur laquelle se livrent actuellement de furieux assauts.

LA SITUATION

La journée dont le communiqué d'hier trois heures nous donne le résultat, fut encore plus mauvaise pour les Allemands que les précédentes. Nous avons, en effet, progressé sur tout le front.

La fureur de l'ennemi n'est pas moindre; elle semble, au contraire, s'exaspérer après chaque échec; ses forces seules le trahissent.

La partie adverse n'est pas moins furieuse;

LE BOMBARDEMENT DE SEBASTOPOL

Le "Goeben" serait endommagé

Petrograd, 2 novembre. — Des témoins oculaires ont décrit les moments désagréables que passeront les habitants de Sébastopol et les voyageurs du malencontreux train qui fut atteint par le bombardement allemand. Le train avait presque atteint la station d'Inkerman quand il se trouva sous le feu du bombardement. Les Allemands lancèrent 116 bombes sur Sébastopol.

Le Goeben était bien en vue de la ville et à peine à un mille de distance quand il ouvrit le feu de tous ses canons à la fois, essayant de détruire le tunnel du chemin de fer. Le bombardier aida beaucoup l'ennemi dans son mouvement d'approche, mais néanmoins une des batteries russes commença à bombarder le Goeben.

La station de T. S. F. a intercepté un message envoyé par le Goeben à Constantinople, dans lequel le commandant disait: « Suis endommagé, rentre à Constantinople pour réparation. »

Le combat suprême

Nord de la France, lundi. — Une des suprêmes batailles de la guerre fut livrée dimanche.

Les Allemands, éternés par l'échec de leurs efforts pour enfoncer les lignes alliées en Belgique, concentrèrent leurs forces, hier, pour une attaque désespérée sur Ypres.

Tout le jour, le combat se déchaîna avec une rare violence. Les Allemands, couverts par une canonnade furieuse, lancèrent de grandes masses de troupes contre les lignes. Ypres devait être prise à tout prix. Tel était l'ordre. Et les commandants allemands furent prodigues de vies humaines pour essayer de remplir les exigences impérieuses.

Les pertes des Allemands furent énormes et nos troupes souffrirent elles-mêmes beaucoup, mais la nuit dernière, Ypres n'avait pas encore été prise par les Allemands. Une autre attaque ne fut pas plus heureuse.

On déclare de source autorisée que l'empereur lui-même était au milieu de troupes pour stimuler leur ardeur.

elle est simplement plus lasse. Si ces symptômes se confirment, la physiologie des combats comme la situation géographique du front ne peut tarder à se modifier.

En Belgique

Le succès des alliés a porté, en Belgique, sur la récupération des principaux passages de l'Yser entre Dixmude et Nieupoort.

Mais ce que ne dit pas le communiqué, c'est que les deux rives de la rivière sont maintenant au pouvoir des alliés.

Cette nouvelle, que le correspondant du Times adressait à Londres le 2 novembre, est de nature à réjouir grandement l'héroïque peuple belge.

Il y a, en effet, tout lieu de présumer que l'extrême aile gauche, qui s'étend maintenant de la région septentrionale de Nieupoort jusqu'à Dixmude, ne se déplacera désormais que dans la direction du nord, vers Ostende.

En France SUR LES RIVES DE L'AINISNE

Le communiqué apporte quelques précisions sur nos positions de l'Aisne en amont de Soissons.

Nous avons dû céder du terrain en bordure du plateau qui domine de 90 à 100 mètres la rive droite de l'Aisne, au-dessus des villages de Chavonne et de Soupir.

Chavonne est situé à 18 kilomètres en amont de Soissons et à 4 kilomètres à l'est de Vailly.

Soupir se trouve à 2 kilomètres au levant de Chavonne.

Ces deux petites localités sont toutes deux sur la route qui mène de Soissons à Berry-au-Bac.

Nous avons, par contre, conservé nos positions à Bourg-et-Comin, situé à 4 kilomètres à l'est de Soupir.

René Lecointre-Patin.

Sur Mer UN COMBAT NAVAL

TROIS CROISERS ALLEMANDS DANS LE PACIFIQUE

Santiago-du-Chili, 4 novembre. — Trois croiseurs allemands sont signalés dans le Pacifique, où ils chercheraient à capturer un steamer britannique, effectuant le trajet Coquimbo-Valparaiso.

LES FORTS DES DARDANELLES BOMBARDES

Londres, 4 novembre. — L'Amirauté annonce que les flottes française et britannique ont, hier matin, au point du jour, bombardé à longue portée les forts des Dardanelles.

Les forts ont répondu, mais sans atteindre les navires alliés.

Il est impossible d'estimer les dommages matériels causés aux forts; mais une forte explosion, accompagnée d'une épaisse fumée noire, s'est produite au fort Holles.

A COTE

Je n'ai pas été peu surpris de lire dans un journal anglais que se pique d'être un journal d'avant-garde (The Egoist) les lignes suivantes, extraites de la correspondance de Paris, et à propos de la première lettre — si incompromise — d'Anatole France:

«...Mais aussi l'oubliions pas que c'est au parti qu'ils (les pacifistes et les humanitaires) soutiennent que nous devons les premières défaites et la violation du territoire. C'est là que conduisent les idées pacifistes et humanitaires.»

Ces mots essentiels-ils l'expression d'un état d'esprit personnel à la signification (car, c'est une femme qui les a écrits), inutile de dire que je ne les aurais pas relevés, bien qu'ils soient susceptibles de donner naissance, dans un pays allié, à des commensales injustes et même entièrement fautive sur la politique pacifiste française. Mais ces idées ont cours aussi, hélas! jusque chez nous. On les entend tous les jours émettre à voix haute, par des personnes remplies d'assurance, dans les tramways, le Métro, tous les endroits publics enfin!

Ah! la réconciliation nationale tant prônée par Gustave Heroué! Où est-elle tant que ces gens auront des langues et des plumes?

Les lignes citées ci-dessus sont fausses. La guerre actuelle, au lieu d'avoir été la faillite des idées pacifistes et humanitaires, leur sert plutôt d'un exemple tel qu'on n'eût jamais voulu espérer. Et loin d'être morts, ainsi que certaines gens le veulent laisser entendre, elles vivent plus fortes que jamais, n'attendant que la chute du militarisme prussien pour livrer l'assaut final, qui conduira cette fois, espérons-le, au succès.

Les idées pacifistes et humanitaires n'auraient été aussi néfastes, dites-vous? Ah! Madame, permettez-moi de mettre sous vos yeux ces lignes, que je traduis dans ce même journal anglais où vous attaquez aussi violemment les pacifistes:

«Ma conclusion est que la guerre moderne n'encourage nullement l'évolution humaine. Elle ne produit aucun bénéfice matériel et certainement ne confère aucun bénéfice spirituel aux membres de la race humaine. Elle est un très grand mal, et tous ceux qui l'encouragent, naturellement, font partie de ce mal.»

Ce sera aussi ma conclusion. La guerre actuelle est la « guerre à la guerre », les pacifistes et les humanitaires le savent, c'est pourquoi ils ont tous marché, dès le premier jour, comme un seul homme! Georges-Bazile

Les "représailles" allemandes

UN ULTIMATUM A L'ANGLETERRE

Le général commandant du IX^e corps d'armée (Hambourg), général von Rochl, a publié l'ultimatum suivant adressé à l'Angleterre:

«La question du traitement des Allemands en Angleterre a récemment été l'objet de discussions considérables dans la presse. A ce sujet, le récit concernant le camp de concentration de Newbury, publié par un homme revêtu récemment d'Angleterre confirme que le traitement de nos compatriotes internés là — non seulement des prisonniers de guerre, mais de tous les autres Allemands résidant en Angleterre — n'est rien de moins qu'inhumain. En conséquence de cette révélation, un orage d'indignation très compréhensible a éclaté dans une vaste partie de la population en Allemagne et convaincu le peuple que le traitement des Anglais en ce moment en Allemagne, en comparaison avec celui appliqué à nos concitoyens en Angleterre, est beaucoup trop doux.

«Ce fait a contraint les autorités ennemies à notifier à l'ambassadeur américain à Londres, que tous les Anglais entre dix-sept et quarante-cinq ans en Allemagne, seront arrêtés si le 5 novembre aucun avis officiel n'a été donné que tous les Allemands en Angleterre, capables de porter les armes, seront remis en liberté.»

Commentent cet ultimatum dans un éditorial, le Daily Mail écrit:

«Tout ceci est simplement le résumé de toutes les menaces que nous ont fait depuis une quinzaine de jours les journaux allemands. Depuis que le gouvernement a commencé de montrer de l'énergie en plaçant les résidents allemands en un lieu sûr où ils ne pourraient abuser de l'hospitalité britannique comme leurs compatriotes ont abusé de l'hospitalité belge et française, la presse allemande a été remplie d'histoires concernant les prétendus mauvais traitements infligés dans les camps de concentration. Les hommes qui fabriquent ces histoires savent, naturellement, qu'elles sont fausses. Les directeurs de journaux qui les publient s'inquiètent probablement très peu qu'elles soient vraies ou non tant qu'elles leur fournissent une arme de plus contre « le seul et unique ennemi ». Les gens qui les lisent les acceptent de bonne foi sans aucun doute. Mais, en réalité, les prisonniers allemands, dans les camps de concentration britannique, sont très satisfaits de ce que font les autorités pour leur rendre leur sort aussi supportable que possible. Nous recevons une lettre de l'un d'eux, précisément interné dans le camp de Hambourg, qui écrit que « la vie y est charmante », que la nourriture est « très bonne » en dépit de l'absence de bière, et qu'il a déjà économisé plus de soixante quinze francs en exerçant son métier de barbier. Au commencement de la guerre il a pu y avoir des sujets de plaintes, à cause de notre manque de préparation. Mais toutes les difficultés de la situation sont surmontées maintenant et les prisonniers dans les camps seraient les premiers à témoigner des peines qui ont été prises pour leur donner confort et distractions.»

DOCTEURS-ES-420!

HERR KRUPP DIPLOMÉ

Amsterdam, 2 novembre. — Selon un télégramme de Berlin, l'Université de Bonn aurait conféré à Herr Krupp von Bohlen und Halbach et à professeur Hansenbever directeur de la maison Krupp, qui construisent le canon de 420, le titre de Docteur honoris causa.

Les plus beaux poèmes

LE PONT DE L'AINSE

René-Paul Groffe, chansonnier au talent délicat, vient de faire éditer quelques poèmes réussis sous ce titre : « Dans la Tourmente... Impressions et visions de guerre, ces poèmes témoignent d'un talent qui s'élève en s'affirmant. »

Le pont, frappé de mort, a barré la rivière. La pile, dans le flot, creuse un large sillon. L'écluse recourant le cadavre de pierre, Murmure une prière... Et trace un tourbillon.

Au loin, le grand combat furieux se déchaine; Les hoquets du canon emplissent les échos. Des cadavres hideux, sur le ruban de l'Ainse, Et lamentable chaîne, Passent au fil des eaux.

Le pont tend son moignon de pile, qui mentie A la nuit qui descend, la trêve... le secours... Tandis qu'à l'horizon, des luciers d'incendie, Une lune ardoise, Monte, monte toujours.

Passant sous les frissons du feuillage qui bouge, Les cadavres sont là, bien plus nombreux encore. La lune les rend, impatiente rouge, Eclairant, dans l'eau rouge, Ce cortège de mort.

Fantassins, cavaliers, que l'on devine à peine, Officiers et soldats, dans des gestes glacés, Se menacent toujours, en tournant vers la plaine, Tout grands ouverts de haine, Leurs yeux de trépassés.

Mais l'astre cependant s'évade dans la brume, Et sous les rayons bleus, pris dans le tourbillon, Les cadavres s'en vont dans le cercle d'écluse, Paradoxe posthume, Danser autour du pont.

René-Paul GROFFE.

AUX ÉCOUTES LETTRES, ARTS

A Smyrne, M. Théodore Tehembe li, secrétaire de rédaction du journal Amalthia, fut condamné à un mois de prison pour n'avoir pas remis au journal Télégraphos un avis officiel destiné à celui-ci. A Smyrne aussi, le général responsable du journal Impartial a été condamné à 50 livres d'amende pour n'avoir pas inséré dans son journal un démenti officiel émanant du vilayet.

Le journal a été, en outre, suspendu pour la durée d'un mois. A Constantinople, le directeur de l'agence ottomane s'est vu emprisonner pour avoir osé publier des dépêches officielles fournies par l'ambassade de France.

Rue Notre-Dame-de-Lorette, une voiture de charbon monte péniblement, si péniblement qu'à un tournant elle s'arrête en travers de la chaussée. Le charrier encourage ses chevaux; les bonnes bêtes tirent sur le collier; la voiture ne bronche pas.

Des hommes, en groupe, regardent. Pas un n'avance. Alors une jeune femme, sans dire un mot, bravement pousse. L'attelage s'ébranle et la femme s'en va souriante.

Les hommes, au bord du trottoir, restent plantés, plutôt penauds. Dans le même quartier, un marchand de bijoux d'occasion vend des décorations. Il est assez amusant de voir les cotes :

A 25 fr. la croix du Premier Empire. 8 fr. du deuxième. Une croix d'Académie, en argent, est en vente à 6 fr. La même en diamants : 65 fr.

Voici maintenant les prix élevés : Légion d'honneur Napoléon 1er : 128 fr. Pour 15 fr., par un sou de plus, vous pourriez vous offrir la Croix de Jérusalem. C'est pour rien.

Quant à la « Croix de l'Époque de la création de l'ordre du 19 mai 1802 avec en exergue Bonaparte 1er consul, et au verso République française croix rare », on la paye 50 fr. 1 !

Le mérite agricole, ça vaut 20 francs. Avis aux amateurs !

TOUS LES SPORTS

Dimanche dans les bois de Clamart le C. P. M. pour sa réouverture de saison de cross-country, a réuni un grand nombre de ses membres.

Étaient présents : Violette, Barty, Poche, Hémery, Roche, Leclerc, Cambon, Vernet, Guérin, Denis Saulias, Pain, Caplain et Pineau.

Les Grandes Misères

Le BONNET ROUGE accepte, pour les distributeurs aux malheureux : vêtements, lits, voitures d'enfants, chaussures, poêles, etc. Il accepte aussi les vivres particulièrement utiles aux petits : chocolat, riz, sucre, pâtes, etc.

Nous avons remis vêtements et layettes à Mmes G. A l'ouvrage-cantine de la rue du Perche le deuxième poêle offert par M. Léoni.

Aux enfants de la Coopérative du 3e, un lot important de jouets pour les pupilles. Un anonyme nous a fait don de vêtements divers.

ACHAT IMMÉDIAT DE TOUS TITRES et de bons de réquisition, bijou, or, perles, diamants. Avance 70 % de la valeur des titres. Comptoir 33, rue Saint-Marc (près Bourse), Paris. De 10 heures à midi et de 2 heures à 5 heures. Téléphone : Gutenberg 73-94. NE PAS TRAITER SANS NOUS CONSULTER.

La Bataille Syndicaliste publie ces lignes inédites de Bakounine qui prennent aujourd'hui une allure prophétique : « Que voulez-vous ? Je ne professe, en effet, qu'une estime très médiocre pour cette civilisation tant vantée. J'ai le plus grand respect pour la science positive des Allemands, la vraie, la seule gloire légitime de l'Allemagne, selon moi, — non pour les représentants patentés de cette science, non pour les savants professeurs des universités allemandes, dont quatre-vingt-dix au moins sur cent sont les valets et les théoriciens très intéressés du despotisme pangermanique. »

A Londres, une troupe russe danse « Schéhérazade » dont notre souvenir garde le regret. L'Opéra Royal a donné, hier, la première représentation de « Phobos et Pan » de Bach un ballet russe, avec Fokine comme directeur.

Cette représentation fut faite au profit des artistes anglais sous la présidence de Miss Asquith, la fille du ministre. Paris, on se couche à neuf heures.

En sa séance d'hier l'Académie des sciences s'est associée aux protestations faites par les autres Académies de l'Institut de France. Comme elles, elle a exprimé son indignation contre la façon dont le peuple, qui prétend imposer sa culture au monde, viole les engagements les plus solennels.

Elle exagère peut-être un peu quand elle prétend que la civilisation latine et anglo-saxonne sont celles qui ont produit, depuis trois siècles, la plupart des grands créateurs dans les sciences mathématiques, physiques et naturelles, ainsi que les auteurs des principales inventions du dix-neuvième siècle.

Mais quand on est indigné ! Sur la Guerre

Nouvelles de la matinée BELGIQUE : Un bel exploit

Rotterdam, 3 novembre. — La force principale allemande, comme conséquence de l'attaque britannique extrêmement violente sur l'Yser, fait un nouvel effort désespéré pour arriver, par une route plus au sud, à Calais.

C'est une aéroplane anglaise qui dimanche, après avoir survolé Bruges, avance sur Ypres et lance sept bombes sur le quartier général allemand. Une des bombes tua trois officiers et en blessa plusieurs autres.

FRANCE : Sur Reims Les Allemands ont recommencé dimanche et lundi à cribler d'obus ce qui reste de Reims.

Seulement, cette fois — jusqu'à présent — leurs batteries épargnent l'architecture de la cathédrale. ALLEMAGNE : L'affolement

Le correspondant du journal hollandais Tgd déclare même que si les soldats sont encore commandés pour tenter des attaques stupides et folles, on verra peut-être de simples désertions. Il ajoute que trois jeunes officiers allemands se sont suicidés avec leur revolver et qu'un officier plus âgé se noya volontairement, tous rendus fous par les échecs répétés de l'Yser.

RUSSIE : Victoires Un communiqué du généralissime russe, en date de lundi, est conçu en ces termes : « Sur le front de la Prusse orientale, nos troupes ont repoussé les attaques allemandes dirigées contre Vladislavow et ont chassé l'ennemi de la lisière orientale de la forêt de Romintene en s'avancant au nord du lac Haigorod. »

« Au delà de la Vistule, l'offensive de nos troupes a continué sans entraves ; toutefois, dans la région d'Opatow, les Autrichiens ont essayé de nous résister avec des forces considérables, mais ils ont dû céder devant nous. »

Les Chansons de la Guerre

LE VRAI CUMUL DES DIEUX

AIR : Viens, Poupoule !

Le sieur Wilhelm est un malin, Quand il est à Berlin, Il va prier de temps en temps Avec les protestants. Là, son œil gauche (un œil de fer) Fait risette à Luther, Et son œil droit (un œil divin) Fait risette à Calvin. Du haut du firmament, Dieu lui chante, en allemand :

« Viens, Guillaume, (bis) viens ! J'ai, car tu me conviens, Un faible pour tes tiens, Viens ! »

« Viens, Guillaume, (bis) viens ! Y'aura toujours pour toi Un place à côté de moi ! »

Mais, quand il entre au Vatican, — Détail estomacant, — Wilhelm devient, c'est crevant, Catholique fervent. Sort de sa poche un chapelet, Tout protestant qu'il est, Puis il récite — Alleluia ! — Un Ave Maria.

A ce vrai cabotin, La Vierge chante, en latin : « Viens, Guillaume, (bis) viens ! Puisque tu me reviens, Ici, je te retiens, Viens ! »

« Viens, Guillaume, (bis) viens ! Faut pas, toi qui m'aim's tant, Sortir en protestant ! »

Il devient Turc et Musulman, Dans l'Empire ottoman, Dans la mosquée entre en priant, Ainsi qu'un vrai croyant. Oter ses ripatons, Puis s'écrier, avec éclat : « Allah ! Allah ! Allah ! » Mahomet, très poli, Lui dit, en turc osmanli :

« Allah ! Allah ! Allah ! »

« Allah ! Allah ! Allah ! »

« Allah ! Allah ! Allah ! »

« Allah ! Allah ! Allah ! »

« Allah ! Allah ! Allah ! »

« Allah ! Allah ! Allah ! »

« Allah ! Allah ! Allah ! »

« Allah ! Allah ! Allah ! »

« Allah ! Allah ! Allah ! »

« Allah ! Allah ! Allah ! »

« Allah ! Allah ! Allah ! »

« Allah ! Allah ! Allah ! »

« Allah ! Allah ! Allah ! »

« Allah ! Allah ! Allah ! »

« Allah ! Allah ! Allah ! »

« Allah ! Allah ! Allah ! »

« Allah ! Allah ! Allah ! »

« Allah ! Allah ! Allah ! »

« Allah ! Allah ! Allah ! »

« Allah ! Allah ! Allah ! »

« Allah ! Allah ! Allah ! »

« Allah ! Allah ! Allah ! »

« Viens, Guillaume, (bis) viens ! Massacrer tous les chiens, Tous les chiens de chrétiens, Viens ! »

« Viens, Guillaume, (bis) viens ! Ton kulot grandissant Doit aller en croissant. Mais le Kaiser se fait un jeu De changer de bon Dieu, Quand il est au Kiao-Tchéou, Il adore Vichnou, Un de ces étranges Bouddhas Possédant quatre bras. Avec bonté, l'empereur germain Lui donn' quat' poigné's d'main, Agitant ses vingt doigts, Vichnou lui chante en chinois :

« Viens, Guillaume, (bis) viens ! L' Nirvâna, t'en conviens, N'est pas fait pour les chiens, Viens ! »

« Viens, Guillaume, (bis) viens ! Je te pass'rai, mon vieux, Mes quat' mains dans les cl'becu ! »

O toi qui crois, homme odieux, Monter le coup aux Dieux, Toi, catholique, protestant, Bouddhist' mahométan, Tu peus frapper, toi des bandits, A tous les paradis, Si, par erreur, un dieu t'aurait, Voilà c' qu'il adviendrait : D'avant ta gueur' de brigand, Tous les élus foutraient l'camp.

« Viens, Guillaume, (bis) viens ! Tu peus priver Bouddha, Allah ou Jéhova, Va ! »

« Viens, Guillaume, (bis) viens ! L'enfer te verra Comme un vrai choléra ! »

« Viens, Guillaume, (bis) viens ! L'enfer te verra Comme un vrai choléra ! »

« Viens, Guillaume, (bis) viens ! L'enfer te verra Comme un vrai choléra ! »

« Viens, Guillaume, (bis) viens ! L'enfer te verra Comme un vrai choléra ! »

« Viens, Guillaume, (bis) viens ! L'enfer te verra Comme un vrai choléra ! »

« Viens, Guillaume, (bis) viens ! L'enfer te verra Comme un vrai choléra ! »

« Viens, Guillaume, (bis) viens ! L'enfer te verra Comme un vrai choléra ! »

« Viens, Guillaume, (bis) viens ! L'enfer te verra Comme un vrai choléra ! »

« Viens, Guillaume, (bis) viens ! L'enfer te verra Comme un vrai choléra ! »

« Viens, Guillaume, (bis) viens ! L'enfer te verra Comme un vrai choléra ! »

« Viens, Guillaume, (bis) viens ! L'enfer te verra Comme un vrai choléra ! »

« Viens, Guillaume, (bis) viens ! L'enfer te verra Comme un vrai choléra ! »

« Viens, Guillaume, (bis) viens ! L'enfer te verra Comme un vrai choléra ! »

« Viens, Guillaume, (bis) viens ! L'enfer te verra Comme un vrai choléra ! »

« Viens, Guillaume, (bis) viens ! L'enfer te verra Comme un vrai choléra ! »

« Viens, Guillaume, (bis) viens ! L'enfer te verra Comme un vrai choléra ! »

« Viens, Guillaume, (bis) viens ! L'enfer te verra Comme un vrai choléra ! »

« Viens, Guillaume, (bis) viens ! L'enfer te verra Comme un vrai choléra ! »

« Viens, Guillaume, (bis) viens ! L'enfer te verra Comme un vrai choléra ! »

« Viens, Guillaume, (bis) viens ! L'enfer te verra Comme un vrai choléra ! »

« Viens, Guillaume, (bis) viens ! L'enfer te verra Comme un vrai choléra ! »

« Viens, Guillaume, (bis) viens ! L'enfer te verra Comme un vrai choléra ! »

« Viens, Guillaume, (bis) viens ! L'enfer te verra Comme un vrai choléra ! »

Autour des batailles

La garde veille... Quand le Kaiser habitait la capitale du Luxembourg, les rues environnantes étaient bordées à une distance de deux cents mètres de la maison. Sur le toit avait été installée une mitrailleuse, en permanence, et sur les hauteurs de l'ancien fort Oliz se trouvait un canon à tir rapide ainsi qu'un immense réflecteur.

Le Kaiser ne se risquait au dehors qu'après que ses trois ou quatre cents officiers avaient minutieusement exploré pendant une heure les alentours terrestres et aériens.

On sait que le décret du 10 août 1914 suspend les prescriptions, péremptions et délais en matière civile, commerciale et administrative. Cette suspension s'applique aux délais prescrits par la loi du 17 mars 1909 aux créanciers du vendeur, pour faire toute opposition utile entre les mains de l'acquéreur d'un fond de commerce sur le prix de vente. Le décret du 10 août 1914 a un effet rétroactif.

Il s'en suit que pour tous les fonds de commerce vendus, dont les délais de publicité, prescrits par l'art. 3 de la loi du 17 mars 1909, expiraient après le premier jour de la mobilisation, c'est-à-dire le 2 août. Ces délais d'opposition sont interrompus jusqu'à la cessation des hostilités. Tous les fonds versés par l'acquéreur demeureraient ainsi frappés d'interdiction et improductifs.

Sur la demande présentée par M. Valabregue, avocat à la Cour, pour M. et Mme Rivaud, vendeurs d'un fonds de commerce, M. le président Monier a rendu une ordonnance aux termes de laquelle les fonds ainsi obtenus serviraient à l'achat de bons de la défense nationale au profit de M. et Mme Rivaud, vendeurs de la garantie éventuelle de ceux des créanciers du vendeur du fonds de commerce que les bouleversements dus à la mobilisation, pourraient avoir empêché de faire les oppositions utiles.

On sait que le décret du 10 août 1914 suspend les prescriptions, péremptions et délais en matière civile, commerciale et administrative. Cette suspension s'applique aux délais prescrits par la loi du 17 mars 1909 aux créanciers du vendeur, pour faire toute opposition utile entre les mains de l'acquéreur d'un fond de commerce sur le prix de vente. Le décret du 10 août 1914 a un effet rétroactif.

Il s'en suit que pour tous les fonds de commerce vendus, dont les délais de publicité, prescrits par l'art. 3 de la loi du 17 mars 1909, expiraient après le premier jour de la mobilisation, c'est-à-dire le 2 août. Ces délais d'opposition sont interrompus jusqu'à la cessation des hostilités. Tous les fonds versés par l'acquéreur demeureraient ainsi frappés d'interdiction et improductifs.

Sur la demande présentée par M. Valabregue, avocat à la Cour, pour M. et Mme Rivaud, vendeurs d'un fonds de commerce, M. le président Monier a rendu une ordonnance aux termes de laquelle les fonds ainsi obtenus serviraient à l'achat de bons de la défense nationale au profit de M. et Mme Rivaud, vendeurs de la garantie éventuelle de ceux des créanciers du vendeur du fonds de commerce que les bouleversements dus à la mobilisation, pourraient avoir empêché de faire les oppositions utiles.

On sait que le décret du 10 août 1914 suspend les prescriptions, péremptions et délais en matière civile, commerciale et administrative. Cette suspension s'applique aux délais prescrits par la loi du 17 mars 1909 aux créanciers du vendeur, pour faire toute opposition utile entre les mains de l'acquéreur d'un fond de commerce sur le prix de vente. Le décret du 10 août 1914 a un effet rétroactif.

Il s'en suit que pour tous les fonds de commerce vendus, dont les délais de publicité, prescrits par l'art. 3 de la loi du 17 mars 1909, expiraient après le premier jour de la mobilisation, c'est-à-dire le 2 août. Ces délais d'opposition sont interrompus jusqu'à la cessation des hostilités. Tous les fonds versés par l'acquéreur demeureraient ainsi frappés d'interdiction et improductifs.

Sur la demande présentée par M. Valabregue, avocat à la Cour, pour M. et Mme Rivaud, vendeurs d'un fonds de commerce, M. le président Monier a rendu une ordonnance aux termes de laquelle les fonds ainsi obtenus serviraient à l'achat de bons de la défense nationale au profit de M. et Mme Rivaud, vendeurs de la garantie éventuelle de ceux des créanciers du vendeur du fonds de commerce que les bouleversements dus à la mobilisation, pourraient avoir empêché de faire les oppositions utiles.

On sait que le décret du 10 août 1914 suspend les prescriptions, péremptions et délais en matière civile, commerciale et administrative. Cette suspension s'applique aux délais prescrits par la loi du 17 mars 1909 aux créanciers du vendeur, pour faire toute opposition utile entre les mains de l'acquéreur d'un fond de commerce sur le prix de vente. Le décret du 10 août 1914 a un effet rétroactif.

Il s'en suit que pour tous les fonds de commerce vendus, dont les délais de publicité, prescrits par l'art. 3 de la loi du 17 mars 1909, expiraient après le premier jour de la mobilisation, c'est-à-dire le 2 août. Ces délais d'opposition sont interrompus jusqu'à la cessation des hostilités. Tous les fonds versés par l'acquéreur demeureraient ainsi frappés d'interdiction et improductifs.

Sur la demande présentée par M. Valabregue, avocat à la Cour, pour M. et Mme Rivaud, vendeurs d'un fonds de commerce, M. le président Monier a rendu une ordonnance aux termes de laquelle les fonds ainsi obtenus serviraient à l'achat de bons de la défense nationale au profit de M. et Mme Rivaud, vendeurs de la garantie éventuelle de ceux des créanciers du vendeur du fonds de commerce que les bouleversements dus à la mobilisation, pourraient avoir empêché de faire les oppositions utiles.

On sait que le décret du 10 août 1914 suspend les prescriptions, péremptions et délais en matière civile, commerciale et administrative. Cette suspension s'applique aux délais prescrits par la loi du 17 mars 1909 aux créanciers du vendeur, pour faire toute opposition utile entre les mains de l'acquéreur d'un fond de commerce sur le prix de vente. Le décret du 10 août 1914 a un effet rétroactif.

Il s'en suit que pour tous les fonds de commerce vendus, dont les délais de publicité, prescrits par l'art. 3 de la loi du 17 mars 1909, expiraient après le premier jour de la mobilisation, c'est-à-dire le 2 août. Ces délais d'opposition sont interrompus jusqu'à la cessation des hostilités. Tous les fonds versés par l'acquéreur demeureraient ainsi frappés d'interdiction et improductifs.

Sur la demande présentée par M. Valabregue, avocat à la Cour, pour M. et Mme Rivaud, vendeurs d'un fonds de commerce, M. le président Monier a rendu une ordonnance aux termes de laquelle les fonds ainsi obtenus serviraient à l'achat de bons de la défense nationale au profit de M. et Mme Rivaud, vendeurs de la garantie éventuelle de ceux des créanciers du vendeur du fonds de commerce que les bouleversements dus à la mobilisation, pourraient avoir empêché de faire les oppositions utiles.

On sait que le décret du 10 août 1914 suspend les prescriptions, péremptions et délais en matière civile, commerciale et administrative. Cette suspension s'applique aux délais prescrits par la loi du 17 mars 1909 aux créanciers du vendeur, pour faire toute opposition utile entre les mains de l'acquéreur d'un fond de commerce sur le prix de vente. Le décret du 10 août 1914 a un effet rétroactif.

Il s'en suit que pour tous les fonds de commerce vendus, dont les délais de publicité, prescrits par l'art. 3 de la loi du 17 mars 1909, expiraient après le premier jour de la mobilisation, c'est-à-dire le 2 août. Ces délais d'opposition sont interrompus jusqu'à la cessation des hostilités. Tous les fonds versés par l'acquéreur demeureraient ainsi frappés d'interdiction et improductifs.

Sur la demande présentée par M. Valabregue, avocat à la Cour, pour M. et Mme Rivaud, vendeurs d'un fonds de commerce, M. le président Monier a rendu une ordonnance aux termes de laquelle les fonds ainsi obtenus serviraient à l'achat de bons de la défense nationale au profit de M. et Mme Rivaud, vendeurs de la garantie éventuelle de ceux des créanciers du vendeur du fonds de commerce que les bouleversements dus à la mobilisation, pourraient avoir empêché de faire les oppositions utiles.

On sait que le décret du 10 août 1914 suspend les prescriptions, péremptions et délais en matière civile, commerciale et administrative. Cette suspension s'applique aux délais prescrits par la loi du 17 mars 1909 aux créanciers du vendeur, pour faire toute opposition utile entre les mains de l'acquéreur d'un fond de commerce sur le prix de vente. Le décret du 10 août 1914 a un effet rétroactif.

Il s'en suit que pour tous les fonds de commerce vendus, dont les délais de publicité, prescrits par l'art. 3 de la loi du 17 mars 1909, expiraient après le premier jour de la mobilisation, c'est-à-dire le 2 août. Ces délais d'opposition sont interrompus jusqu'à la cessation des hostilités. Tous les fonds versés par l'acquéreur demeureraient ainsi frappés d'interdiction et improductifs.

Chronique de Paris

AU SEUL DES TEMPLES Chaque matin, je passe devant une église sans jaste. Presque chaque matin un corbillard stationne. Souvent, c'est un bien petit cercueil que recouvre le drap blanc et la couronne de perles. Est-ce depuis que les hommes sont en guerre que meurent tant de jeunes êtres ?

Deux ou trois femmes accompagnent le convoi et leurs sanglots semblent tracer, à travers la ville, un chemin de douleur. Je continue ma route, portant un peu en moi de cette peine à laquelle se mêle un sentiment qui ressemble à un remords. Tout chagrin s'efface-t-il au seuil de ces temples où l'on n'accepte pas la seule et sublime beauté de l'immortalité de la matière ? En ce moment terrible, je le souhaite presque sans y croire. Mais ce que je me demande avec angoisse, c'est à quel appui moral s'accrochera la créature que ces jours d'épreuve vont frapper.

Quel idéal a-t-on donné à la femme qui lui remplace le culte étroit de la passion humaine, et quand il vient à lui manquer, l'engourdissement de la prière ? Tant de ces pauvres dolentes se trouveront forcées de marcher seules dans la vie ; elles qui le savent si peu, ne vont-elles pas chanceler ?

Ce sera le moment, à nous autres, plus fortes, d'offrir notre épaulé à notre sœur meurtrie pour qu'elle s'y appuie et qu'elle ne se laisse pas entraîner vers les idéals faux et les douceurs dangereuses. Dès maintenant, il faut songer à cela. Fanny Clar.

Un geste généreux Le Syndicat des Chauffeurs parisiens a offert à l'autorité militaire de mettre les taxis pendant 24 ou 48 heures à sa disposition pour transporter à leurs frais les paquets aux soldats.

On sait que le décret du 10 août 1914 suspend les prescriptions, péremptions et délais en matière civile, commerciale et administrative. Cette suspension s'applique aux délais prescrits par la loi du 17 mars 1909 aux créanciers du vendeur, pour faire toute opposition utile entre les mains de l'acquéreur d'un fond de commerce sur le prix de vente. Le décret du 10 août 1914 a un effet rétroactif.

Il s'en suit que pour tous les fonds de commerce vendus, dont les délais de publicité, prescrits par l'art. 3 de la loi du 17 mars 1909, expiraient après le premier jour de la mobilisation, c'est-à-dire le 2 août. Ces délais d'opposition sont interrompus jusqu'à la cessation des hostilités. Tous les fonds versés par l'acquéreur demeureraient ainsi frappés d'interdiction et improductifs.

Sur la demande présentée par M. Valabregue, avocat à la Cour, pour M. et Mme Rivaud, vendeurs d'un fonds de commerce, M. le président Monier a rendu une ordonnance aux termes de laquelle les fonds ainsi obtenus serviraient à l'achat de bons de la défense nationale au profit de M. et Mme Rivaud, vendeurs de la garantie éventuelle de ceux des créanciers du vendeur du fonds de commerce que les bouleversements dus à la mobilisation, pourraient avoir empêché de faire les oppositions utiles.

On sait que le décret du 10 août 1914 suspend les prescriptions, péremptions et délais en matière civile, commerciale et administrative. Cette suspension s'applique aux délais prescrits par la loi du 17 mars 1909 aux créanciers du vendeur, pour faire toute opposition utile entre les mains de l'acquéreur d'un fond de commerce sur le prix de vente. Le décret du 10 août 1914 a un effet rétroactif.

Il s'en suit que pour tous les fonds de commerce vendus, dont les délais de publicité, prescrits par l'art. 3 de la loi du 17 mars 1909, expiraient après le premier jour de la mobilisation, c'est-à-dire le 2 août. Ces délais d'opposition sont interrompus jusqu'à la cessation des hostilités. Tous les fonds versés par l'acquéreur demeureraient ainsi frappés d'interdiction et improductifs.

Sur la demande présentée par M. Valabregue, avocat à la Cour, pour M. et Mme Rivaud, vendeurs d'un fonds de commerce, M. le président Monier a rendu une ordonnance aux termes de laquelle les fonds ainsi obtenus serviraient à l'achat de bons de la défense nationale au profit de M. et Mme Rivaud, vendeurs de la garantie éventuelle de ceux des créanciers du vendeur du fonds de commerce que les bouleversements dus à la mobilisation, pourraient avoir empêché de faire les oppositions utiles.

On sait que le décret du 10 août 1914 suspend les prescriptions, péremptions et délais en matière civile, commerciale et administrative. Cette suspension s'applique aux délais prescrits par la loi du 17 mars 1909 aux créanciers du vendeur, pour faire toute opposition utile entre les mains de l'acquéreur d'un fond de commerce sur le prix de vente. Le décret du 10 août 1914 a un effet rétroactif.

Il s'en suit que pour tous les fonds de commerce vendus, dont les délais de publicité, prescrits par l'art. 3 de la loi du 17 mars 1909, expiraient après le premier jour de la mobilisation, c'est-à-dire le 2 août. Ces délais d'opposition sont interrompus jusqu'à la cessation des hostilités. Tous les fonds versés par l'acquéreur demeureraient ainsi frappés d'interdiction et improductifs.

Sur la demande présentée par M. Valabregue, avocat à la Cour, pour M. et Mme Rivaud, vendeurs d'un fonds de commerce, M. le président Monier a rendu une ordonnance aux termes de laquelle les fonds ainsi obtenus serviraient à l'achat de bons de la défense nationale au profit de M. et Mme Rivaud, vendeurs de la garantie éventuelle de ceux des créanciers du vendeur du fonds de commerce que les bouleversements dus à la mobilisation, pourraient avoir empêché de faire les oppositions utiles.

On sait que le décret du 10 août 1914 suspend les prescriptions, péremptions et délais en matière civile, commerciale et administrative. Cette suspension s'applique aux délais prescrits par la loi du 17 mars 1909 aux créanciers du vendeur, pour faire toute opposition utile entre les mains de l'acquéreur d'un fond de commerce sur le prix de vente. Le décret du 10 août 1914 a un effet rétroactif.

Il s'en suit que pour tous les fonds de commerce vendus, dont les délais de publicité, prescrits par l'art. 3 de la loi du 17 mars 1909, expiraient après le premier jour de la mobilisation, c'est-à-dire le 2 août. Ces délais d'opposition sont interrompus jusqu'à la cessation des hostilités. Tous les fonds versés par l'acquéreur demeureraient ainsi frappés d'interdiction et improductifs.

Sur la demande présentée par M. Valabregue, avocat à la Cour, pour M. et Mme Rivaud, vendeurs d'un fonds de commerce, M. le président Monier a rendu une ordonnance aux termes de laquelle les fonds ainsi obtenus serviraient à l'achat de bons de la défense nationale au profit de M. et Mme Rivaud, vendeurs de la garantie éventuelle de ceux des créanciers du vendeur du fonds de commerce que les bouleversements dus à la mobilisation, pourraient avoir empêché de faire les oppositions utiles.